

Service hivernal des routes cantonales, déneigement des trottoirs

Chers citoyens, nous nous permettons de vous transmettre ce message du Service des Ponts et Chaussées, concernant le problème du déneigement des trottoirs à l'intérieur des localités et du déneigement des arrêts de bus lors du service hivernal des routes cantonales.

Mesdames, Messieurs,

L'hiver et ses frimas se rapprochent à grands pas. Comme chaque année, nous nous permettons d'intervenir auprès de vos administrations afin de bien préciser les tâches de chacun, à savoir :

L'Etat se charge de déneiger les voies de circulation, dans les meilleurs délais possibles, selon les degrés d'urgence et les niveaux de service définis dans les normes VSS. La loi sur les routes sert, bien évidemment, de base légale.

Les entreprises mandatées par le service des ponts et chaussées doivent procéder à l'évacuation de la neige au plus près des bords de chaussée afin de laisser la place aux croisements des véhicules lourds utilisant la route et éviter au maximum les problèmes de coulures et de regel.

Les communes doivent se charger d'enlever la neige accumulée par le passage des chasse-neige.

Il n'est donc pas question de la remettre sur la chaussée; malheureusement il s'avère qu'un bon nombre d'employés communaux et de propriétaires riverains le font régulièrement et ce, au détriment de la sécurité.

Nous vous demandons de transmettre cette lettre à tous ceux qui se chargent du déneigement des trottoirs afin qu'ils soient au clair sur ce qu'ils doivent faire et, surtout, ne pas faire.

De notre côté, dans la directive que nous remettons aux entreprises mandatées par notre service, ces dernières sont priées de traverser les localités à vitesse modérée.

Le Service des Ponts et Chaussées